

COLLECTIVITE :
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT
SAINT VALERY VEULETTES

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites aux budgets, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 du budget annexe a été voté le 9 mars 2026 par le conseil syndical par la délibération n° 2026-16. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la collectivité aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 2 février 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités adhérentes et aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau

Le budget annexe correspond aux compétences rivière et zones humides prises dont nous sommes en charge depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les quatre agents techniques interviennent pour assurer la vigilance, prévenir les embâcles, entretenir les berges, le piégeage des ragondins et rats musqués, etc...

1- Fonctionnement

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **422 564.73 €** dont **317 730.00 € de dépenses réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
011 – Charges à caractère général	93 346.68	81 680.00	-11 666.68
012 – Charges de personnel	230 150.00	231 000.00	850.00
65 – Autres charges de gestion courante	907.32	900.00	-7.32
66 – Charges financières	17.24	3 500.00	3 482.76
67 – Charges exceptionnelles	500.00	500.00	0.00
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	150.00	150.00	0.00
Total des dépenses réelles	325 071.24	317 730.00	-7 341.24

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la structure et des services.

Les efforts de gestion doivent être poursuivis afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Ces charges à caractère général représentent 25.71 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe les salaires du personnel syndical, les charges sociales, les frais de médecine du travail et l'assurance groupe statutaire.

Ces charges de personnel représentent 72.70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Effectif de l'année 2026 affecté au budget annexe :

Missions pour information	Equivalent temps plein
Directeur général des services	0.20
Conseiller technique Eau et Environnement	0.50
Technicien	0.20
Resp. administrative, financière et ress. humaines	0.27
Secrétariat	0.50
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
	5.42

Chapitre 65 : Ces dépenses représentent les créances admises en non-valeur.

Chapitre 66 : Ces dépenses sont liées au remboursement des intérêts des emprunts.

Ces charges financières représentent 1.10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 67 : Il s'agit des dépenses liées à des titres annulés sur exercices antérieurs, intérêts moratoires.

Chapitre 68 : Ces dépenses représentent les créances douteuses (sur mandats antérieurs).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **422 564.73 €** dont **287 995.82 €** de dépenses réelles (hors opérations d'ordre budgétaire).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
70 : Produits des services	60 697.90	63 461.00	2 763.10
74 : Dotations et participations	216 682.00	224 534.82	7 852.82
Total des recettes réelles	277 379.90	287 995.82	10 615.92

Chapitre 70 : Il s'agit des recettes des redevances rivière ainsi que des recettes liées aux interventions chez les particuliers en bordure de berges de rivières.

Ces services représentent 22.04 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 74 : Ces recettes proviennent des collectivités adhérentes optant pour l'inscription au budget primitif de leurs contributions, de la redevance rivière des collectivités, des taxes de prélèvement d'eau dans la Durdent et les aides du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au fonctionnement du poste de technicien rivière.

Ces dotations représentent 77.96 % des recettes réelles de fonctionnement.

2- Investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **385 330.80 €**.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2025	BP 2026 avec RAR 2025	Variation 2025/2026
13 – Trop-perçus de subventions	00.00	9 600.00	9 600.00
16 – Emprunts et dettes	29 433.04	17 000.00	-12 433.04
20 – Immobilisations incorporelles	123 990.80	184 730.80	60 740.00
21 – Immobilisations corporelles	22 517.83	94 000.00	71 482.17
22 – Immobilisations reçues en affectation	120 000.00	80 000.00	-40 000.00
Total des dépenses réelles	295 941.67	385 330.80	89 389.13

Chapitre 13 : Il s'agit de versement de trop perçu de recettes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Les reversements de subventions représentent 2.49 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement de capital des emprunts contractés.

Les emprunts et dettes représentent 4.41 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 20 : Il s'agit de frais d'études pour le rétablissement de la continuité écologique (RCE) et la réalisation d'un plan pluriannuel d'entretien et de restauration RZH

Ces dépenses représentent 47.94 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 21 : Il s'agit des dépenses prévisionnelles d'investissement de matériels techniques et d'outillages.

Ces dépenses représentent 24.40 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 22 : Il s'agit des dépenses liées aux travaux d'arasement de merlon sur sol d'autrui et de travaux RCE sous réserve de la participation du propriétaire concerné par la mise en conformité.

Ces dépenses représentent 20.76 % des dépenses réelles d'investissement.

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de **406 652.28 €** dont **301 817.55 € de recettes réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2025	BP 2026 avec RAR 2025	Variation 2025/2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 289.13	30 468.28	28 179.15
13 - Subventions d'investissement	32 444.00	30 044.00	-2 400.00
16 - Emprunts	120 000.00	241 305.27	121 305.27
Total des recettes réelles	154 733.13	301 817.55	147 084.42

Chapitre 10 : Le compte 1068 de ce chapitre est alimenté par les excédents de fonctionnement servant à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 30 468.28 €.

Les dotations et fonds divers représentent 10.10 % des recettes réelles d'investissement.

Chapitre 13 : Ce chapitre reprend les subventions accordées sur les travaux en cours et à venir.

Les subventions représentant 9.95 % des recettes réelles d'investissement.

Chapitre 16 : Il est prévu la réalisation d'un emprunt pour l'achat d'un éventuel tracteur. La somme inscrite correspond à cet emprunt et aux subventions des travaux programmés en 2026 et non accordées au moment du vote du budget.

Les emprunts représentent 79.95 % des recettes réelles d'investissement.

3- Indicateurs financiers

Le syndicat n'a plus de dette en cours au 1^{er} janvier 2026 pour le budget annexe.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-40, L 5421-9, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2026